

N° D'ORDRE : 2020-57

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 03

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 9 JUIN 2020

SEANCE DU 15 JUIN 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain, M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h34) – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien (arrivée à 18h35) – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme ESPOSITO Annie.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

17-DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1er Adjointe déléguée aux finances, laquelle rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre

- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances expose les éléments figurant en annexe de cette délibération.

Le contexte national :

Il est mis l'accent sur les dispositions concernant la fiscalité locale et notamment l'impact sur les ménages.

En effet, pour 80 % des foyers fiscaux, la Taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022 et 100% en 2023.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

Par ailleurs, Madame la 1^{ère} Adjointe explique que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est globalement stabilisé pour la troisième année consécutive.

Pour 2020, la DGF est fixée à 26,8 Md€ (contre 26,95 Md€ en 2019) selon la répartition suivante :

- 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI
- 8,5 Md€ pour les départements.

Il est précisé que le montant de la Dotation Forfaitaire continuera de fluctuer en fonction de l'évolution de la population communale et de l'écroulement.

Toutefois, l'Etat poursuit la montée en charge de la péréquation avec une augmentation de 90 milliards d'euros sur la Dotation de Solidarité Urbaine et sur la Dotation de Solidarité Rurale.

Le contexte communal :

En outre, il est présenté aux membres du Conseil Municipal, l'évolution de l'attribution de compensation depuis 2016 :

- AC positive 2016 : compétences antérieures transférées.
- AC positive 2017 : 224 564 € à la suite des transferts des compétences « collecte des déchets ménagers et assimilés » et « promotion des activités touristiques »
- AC 2018 négative de 653 032 € en fonctionnement et de 209 915 € en investissement à la suite de la création de la Métropole.

Il est également présenté les possibilités de réajustement de l'AC concernant les transferts métropolitains 2018 (+ 155 000 €) en cas de clause de revoyure.

- Les recettes de fonctionnement :

La dotation forfaitaire est la principale dotation versée par l'Etat. Son montant diminue du fait de l'écroulement maintenu au titre des dotations de solidarité.

La Direction Générale des Collectivités Locales a notifié à la commune les montants suivants :

- Dotation forfaitaire : 706 k€ (soit -1,32% par rapport à 2019)
- Dotation de Solidarité Rurale: 77 k € (soit + 2,51 % par rapport à 2019)
- Dotation Nationale de Péréquation : 106 k € (soit -2,93% par rapport à 2019)

Les recettes sont établies en application du principe de prudence budgétaire.

En effet, compte tenu de la volatilité de certaines recettes et notamment des droits de mutation, il sera proposé une prévision prudente avec un montant inférieur au réalisé 2019.

Les impacts du COVID-19 sur les recettes communales

Les recettes sont établies compte tenu de la situation actuelle à savoir une perte de recettes liée :

- à la non réouverture des écoles (de Mars à Mai) :
 - 100 k€ au titre des frais de restauration scolaire et activités périscolaires ;
- aux exonérations accordées en soutien aux commerçants au titre de l'utilisation du domaine public et des droits de voirie (- 15 k €)

- Les charges à caractère général :

En 2020, les dépenses de fonctionnement seront quasi-constantes par rapport aux crédits ouverts en 2019.

Des dépenses supplémentaires sont liées à la hausse des prix et des indices, au développement des travaux en régie, à l'augmentation des frais de fluide et de maintenance des bâtiments communaux, aux mises en fourrière des épaves, aux dépenses exceptionnelles Covid-19.

- Les charges de gestion courante :

En 2020, l'enveloppe des subventions aux associations est maintenue à hauteur de 237 K€.

La subvention au CCAS reste stable à 108 K€ ainsi que celle accordée à la Caisse des Ecoles (23 K€).

- La masse salariale:

L'année 2019 a été marquée par le transfert de 11 agents à la Métropole, la mise en place du RIFSEEP avec une revalorisation du régime indemnitaire des agents ainsi que l'octroi des titres-restaurants depuis le 1^{er} Juillet 2019.

En 2020, les dépenses de personnel restent stables et intègrent notamment :

- Le passage du SMIC horaire à 10,15 € contre 10,03 € en 2019 ;
- La revalorisation du montant des vacances ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT): avancement d'échelons, de grades et de promotions internes proposées en 2020 : + 18 000 € / an ;
- La poursuite de la réforme Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (P.P.C.R) avec pour certains agents une revalorisation indiciaire avec la fixation de nouvelles échelles de rémunération.

La section d'investissement :

- La commune peut envisager des investissements en 2020 du fait :
- D'un résultat de fonctionnement cumulé : + 3 568 K €
- De la recherche de subventions et de participations auprès des partenaires et collectivités territoriales pour le financement de ses opérations.

En 2020, les principaux investissements envisagés sont :

- L'extension du système de vidéoprotection, études et installation de la fibre optique : 200 000 €
- Les travaux d'aménagement des logements sociaux Vénus et la Poste : 330 000 €
- Les travaux de climatisation dans les salles Arbose et Myrte ainsi que dans les écoles communales : 200 000 €
- L'aménagement des archives communales : 150 000 €
- Les travaux d'accessibilité des WC PMR de l'école de plongée : 30 000 €
- L'acquisition de véhicules : 122 000 €
- L'aménagement et les plantations à la plage de la Vieille et au Chemin des Aubépines : 150 000 €
- L'étude pour la construction d'un foyer des jeunes modernisé : 80 000 €
- La rénovation du système d'éclairage du tennis : 80 000 €
- La rénovation du foyer des anciens : 200 000 €

Enfin, un budget de 50 000 € sera dédié dans le cadre du projet « budget citoyen ».

Les agents communaux seront mobilisés sur les chantiers suivants (travaux en régie) :

- Rénovation des salles communales et associatives, rafraichissement de la peinture des écoles de la commune et réparations diverses
- Remise en état des vestiaires des équipements sportifs (club house, vestiaires, club des joutes...)

Le montant est estimé à 50 000 €.

Madame la 1^{ère} Adjointe présente les engagements pluriannuels de la commune lesquels ont été révisés par Délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2018 :

AP-CP cuisine centrale

2013 à 2015	2016	2017	2018	2019	2020	total
392 k €	2 491 k €	242 k €	56 k €	59 k €	170 K	3 410 k €

L'AP/CP devra faire l'objet d'une révision lors du vote du BP 2020 puisque des travaux de climatisation doivent être réalisés en 2020 et non prévus dans l'AP/CP révisé en Décembre 2019.

AP-CP Fliche Bergis

2018	2019	2020	2021	2022	2022	montant total
15 k €	14 K €	300 K €	635 K€	1870 K€	1870 K€	4 705 K €

Enfin, une AP/CP devra être prévue au BP 2020 concernant le foyer des jeunes et les salles associatives :

2020	2021	montant total
80 K€	720 K€	800 K €

La situation financière :

Il ne reste plus qu'un seul emprunt classique au 31/12/2019 pour un montant de **560 654€**.

La charge de la dette s'établit à **27 943 €**.

Le remboursement du capital s'établit à **49 466 €**.

La capacité de désendettement de la commune au 31/12/2019 est d'environ 8 mois.

L'épargne nette en 2019 est de 782 K€ soit 133 € / habitant.

Concernant les gîtes communaux :

Les recettes d'exploitation des gîtes communaux sur l'année 2019 sont arrêtées à environ 37 101 €.

Les dépenses d'exploitation des gîtes communaux sur l'année 2019 s'élèvent à environ 34 182 € dont 10 000 € au titre du remboursement de la dotation initiale sur le budget principal de la commune.

Soit un résultat d'exploitation d'environ 2 919 €.

Ce résultat ajouté au résultat antérieur reporté (+ 53 748 €) servira à financer les futures charges de fonctionnement des gîtes.

Le solde sera transféré à la section d'investissement afin d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Pour 2020, est prévu l'achat de mobiliers et divers agencements des gîtes.

Les dépenses d'exploitation des gîtes seront constantes au cours de l'exercice budgétaire 2020.

En revanche, la crise sanitaire a entraîné une perte de recettes d'environ 9 000 euros.

Pour mémoire, en 2019 sur la période de Janvier à Mai inclus, les recettes liées à la location des gîtes s'élevaient à environ 11 000 € contre 2 000 € sur la même période en 2020.

L'impact financier sera donc prévu lors du vote du Budget Primitif 2020 du budget annexe des gîtes communaux.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'avoir été destinataire d'une copie du Rapport d'orientations budgétaires joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance ;
- D'approuver que le débat d'orientation budgétaire a été tenu conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 Juin 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT